

A R R Ê T É
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT
POUR TRAVAUX - STATION INTERMODALE
SQUARE FRÉMINE - DU 02 AU 13/12/2024 - BOUYGUES E&S
N°2024-296

Le Maire de la Ville de BRICQUEBEC-EN-COTENTIN,
Vu, le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1 et suivants,
Vu, le Code de la Route et notamment l'article R411-1 et suivants et R417-1 et suivants,
Vu, le code pénal notamment les articles R.610-5 et 223-1,
Vu, l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 et tous les textes relatifs aux approbations et modifications publiés,
Vu, le Manuel du chef de chantier relatif à la signalisation temporaire sur les routes bidirectionnelles,
Vu, l'arrêté 2023/014 relatif à l'instauration d'une "Zone Bleue" dans le centre-ville de Bricquebec-en-Cotentin,
Vu, la photographie aérienne annotée, fournie par l'entreprise, en annexe,
Considérant la demande présentée par l'entreprise BOUYGUES E&S, située 8 route de Sottevast ZA d'Armanville 50700 Valognes, représentée par son conducteur de travaux, Monsieur Achraf BOUDHIR, pour des travaux de terrassement relative à la mise en place des vélos libre-service et d'un abri voyageur, Square Frémine, pour la préparation de la "Station Intermodale", à Bricquebec, dans la ville de Bricquebec-en-Cotentin, avec circulation et stationnement réglementés du lundi 2 au vendredi 13 décembre 2024,
Considérant, la nécessité d'interdire la circulation, l'arrêt et le stationnement, des véhicules et des piétons, Square Frémine, du lundi 2 au vendredi 13 décembre 2024, pour les différents travaux de préparation de la station intermodale, implantée sur le Square Frémine,
Considérant, qu'il est nécessaire de réglementer la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules et des piétons pendant ces travaux,

A R R Ê T É

Article 1^{er}: L'entreprise BOUYGUES E&S est autorisée à procéder à des **travaux de terrassement** relatifs à la mise en place des vélos libre-service et d'un abri voyageur, au niveau du **Square Frémine**, à Bricquebec, dans la ville de Bricquebec-en-Cotentin, avec circulation, arrêt et stationnement réglementés **du lundi 2 au vendredi 13 décembre 2024**.

Article 2: La **circulation** des véhicules sera **interdite** **Square Frémine**, **du lundi 2 décembre 2024 17h00** au vendredi 13 décembre 2024, conformément aux Instructions et au Manuel du chef de chantier visés, sous la responsabilité des chefs de chantiers.

Article 3: L'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits Square Frémine, du lundi 2 septembre 2024 17h00 au vendredi 13 décembre 2024.

Article 4: Par dérogation à l'arrêté 2023-014 visé, les véhicules stationnés sur les emplacements objet de la demande, ne seront pas soumis à l'utilisation et la mise en place du dispositif réglementaire avec indication relative à l'heure d'arrivée (disque bleu).

Article 5: Seuls les véhicules de l'entreprise BOUYGUES E&S seront autorisés à circuler et stationner Square Frémine.

Article 6: La zone de travaux sera interdite au public. La circulation des piétons sera interdite Square Frémine.

Article 7: Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place par l'entreprise BOUYGUES E&S.

Article 8: Les Gendarmes et l'entreprise BOUYGUES E&S sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie de Bricquebec-en-Cotentin
- Entreprise BOUYGUES E&S
- Service technique

Fait à BRICQUEBEC-EN-COTENTIN,

Le 19 novembre 2024

Le Maire,

Denis LEFER



Station Intermodale Expérimentale Bricquebec – Parcelle AL 162

Légende

-  Branchements électriques et raccords
-  Module d'attente
-  Vélo Libre Service
-  Arrêts bus et totem

